



**F.S.U.66**

**FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE**

Bulletin trimestriel de la Section des Pyrénées Orientales de la Fédération Syndicale Unitaire

**Enseignement, Éducation, Recherche, Culture, Justice, Formation, Insertion**

*Janvier, Février, Mars 2018 n° 98*

## **EDITO : Un printemps 2018 revendicatif !**

Depuis l'arrivée au pouvoir du président Macron, les mesures contre la Fonction Publique et ses salarié(e)s se multiplient. Gel du point d'indice, non compensation intégrale de l'augmentation de la CSG, report du PPCR qui remet en cause la « parole de l'Etat ».

**Les fonctionnaires voient ainsi le montant de leur fiche de paye baisser alors qu'ils sont déjà mal payés, comme le montrent les comparaisons internationales.**

A cela s'ajoute la réintroduction de la journée de carence. Faut-il rappeler que plus de 2 salariés du privé sur 3 sont protégés grâce à des accords de branches ou d'entreprises ? Ce que nous propose le gouvernement, c'est un **nivellement par le bas**. Une véritable politique sociale consisterait à rémunérer lors du 1er jour de congé maladie la minorité des salariés du privé qui ne sont pas couverts !

La FSU se félicite de la forte mobilisation lors de la journée d'action du 22 mars dernier : les fonctionnaires ont également manifesté ce jour-là avec les cheminots pour la défense de leur statut.

**Le statut est une protection pour tous les fonctionnaires** puisqu'il permet une stabilité dans l'emploi mais il est aussi **une garantie pour tous les usagers.**

Le statut permet une indépendance des fonctionnaires face à toutes les pressions locales, qu'elles soient politiques ou économiques, qui pourraient favoriser les intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général. C'est aussi l'égalité d'accès aux emplois publics grâce aux concours et l'égalité d'accès aux services publics sur tout le territoire, y compris dans les zones rurales.

**En faisant le choix de fermer tout espace de négociation**, le gouvernement contraint les organisations représentatives à construire un véritable rapport de force.

Sept organisations représentatives sur les neuf existantes sont impliquées dans le mouvement.

La posture « réformiste » des deux autres ne pourra résister longtemps au mécontentement du terrain !

A l'heure où nous imprimons, l'intersyndicale FSU-CGT-FO-Solidaires-CFTC-CGC-FA discute d'une stratégie et d'un plan d'actions pour les jours et les semaines à venir.

**A n'en pas douter, le printemps 2018 sera revendicatif ....**

**Grégory Raynal,**  
Secrétaire départemental de la FSU 66



# Salaires : quelques infos utiles !

En France, selon les chiffres du Rapport sur l'état de la fonction publique 2017, de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), le **revenu net mensuel moyen dans l'ensemble de la fonction publique** s'établit à **2.219 euros** (et le **salair net médian** à **1.970 euros**):

- **2.495 euros** nets mensuels dans la fonction publique de l'Etat.
- **1.891 euros** dans la territoriale et **2.239 euros** dans la fonction publique 'hospitalière. Le salaire moyen est plus élevé dans la fonction publique d'Etat en raison d'une proportion plus importante de cadres A. Le salaire net moyen dans le privé est de **2250 euros**.

La comparaison globale des salaires entre privé et public n'a que peu de sens dans la mesure où la proportion de cadres est également plus éle-

Salaire moyen annuel après 15 ans de carrière des enseignants des pays de l'OCDE (en équivalents dollars)

Allemagne: 63 221

Angleterre: 47 279

Moyenne OCDE: 41 245

Portugal: 36 663

France: 33 500

vée dans la fonction publique.

**Les 841.000 enseignants français ont une rémunération inférieure de 9,6% à la moyenne de l'OCDE.**

**La question des salaires dépassent le cadre de la France: elle s'impose partout du fait de l'inégalité de la redistribution. La part des dividendes ne cessent d'augmenter au détriment des fiches de paye.**

## Des mobilisations dans les pays limitrophes :

Les fonctionnaires allemands ont réclamé en février une hausse de 6% des salaires, encouragés par la récente victoire des métallos et de leur syndicat IG Metall. Les principaux syndicats du secteur public se sont aussi mis d'accord pour exiger que cette hausse se traduise par au moins 200 euros de plus men-

suellement pour les 2,3 millions de fonctionnaires des communes et de l'Etat fédéral.

L'organisation IG Metall, qui donne traditionnellement le ton dans le paysage syndical allemand, vient même d'arracher un accord inédit sur le droit à la semaine de 28 heures -pour une durée limitée- et une hausse des salaires de 4,3%, après avoir exigé initialement 6%.

Rappel historique: à l'heure du cinquantenaire de mai 68, faut-il rappeler qu'une des décisions arrachées par les organisations syndicales il y a 50 ans, fut l'augmentation des salaires de 10% en moyenne (+30% pour le SMIG!)

**Conclusion: la lutte a payé .... et paye encore!**

Grégory Raynal



Et vous croyez qu'on allait se laisser faire les poches sans crier au voleur ?

Découvrez ce que fait le FSU pour défendre la rémunération des fonctionnaires. En voir + sur [www.fsu.fr](http://www.fsu.fr)

ENGAGÉES AU QUOTIDIEN  
F.S.U.

**22 mars 2018, 7000 à Perpignan, la riposte...**

## L'infirmièr-e conseiller-e de santé par Sandie Cariat (SNICS Académique)

L'infirmièr-e conseiller-e de santé exerce à l'Education Nationale auprès des élèves et étudiants, dans leur milieu de vie, de l'école primaire à l'université. Référent santé dans l'établissement scolaire, sa mission est de favoriser la réussite scolaire des élèves et des étudiants par la protection et la promotion de la santé, ainsi que la prévention et l'éducation à la santé.

Professionnel-le de santé de premier recours, autonome, il-elle a développé des compétences spécifiques cliniques, techniques, législatives, institutionnelles, relationnelles et en particulier éducatives.

Notre organisation syndicale, le SNICS-FSU, majoritaire chez les infirmier-e-s de l'Education déplore que cette année il n'y ait pas de création de poste dans l'académie, malgré la forte évolution démographique.

Suite au groupe de travail sur l'im-

plantation des postes d'infirmièr-e-s, le SNICS-FSU dénonce l'enquête menée par le rectorat sur les postes d'internat et appelle à son boycott.

Cette enquête relayée sur nos boites mails académiques de façon urgente est une méprise de nos missions spécifiques auprès des élèves internes.

Nous tenons à rappeler que nous renseignons en fin d'année nos statistiques et que le logiciel SAGESSE ne peut être que la référence.

Alors que la deuxième cause de mortalité des jeunes est le suicide, que près de 60 % des élèves expriment un stress induit par l'école, nos missions d'infirmièr-e de santé sont peu connues à leur juste valeur, alors que nous sommes pour les jeunes, les premiers acteurs de santé de proximité ;

Par ces mesures de suppressions des postes d'internat, le rectorat

valide le fait que la prise en charge du mal être des adolescents et des urgences médicales incomberont aux équipes de vie scolaire alors que des professionnels de santé qualifiés et compétents assurent la continuité des soins dans les internats et donc la continuité de la scolarité.

Enfin l'annonce de l'arrivée des étudiants en médecine dans les établissements pour effectuer sous forme de service civique de l'éducation à la santé nous laisse craindre encore une fois une dérive de nos missions et une atteinte à notre statut.

Quel avenir à l'éducation nationale entre les secouristes et les étudiants ?



## Le parcours éducatif de santé

Le Parcours éducatif de santé, devenu un droit opposable se décline autour de trois axes :

### 1. Un axe d'éducation à la santé

Basé sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les programmes scolaires, cet axe d'éducation à la santé décrit les compétences à acquérir à chacune des étapes de la scolarité afin de permettre à chaque futur citoyen de faire des choix éclairés en matière de santé. Dès la maternelle et pour chaque cycle sont décrites les acquisitions visées et les activités de classe effectuées par les enseignants.

### 2. Un axe de prévention

Les démarches de prévention mises en place à l'échelle de l'école et de l'établissement, associant les acteurs locaux en référence aux priorités de

santé publique (agences régionales de santé, collectivités territoriales, associations, etc.), sont décrites. Cet axe de prévention présente les actions centrées sur une ou plusieurs problématiques de santé prioritaires ayant des dimensions éducatives et sociales (conduites addictives, alimentation et activité physique, vaccination, contraception, protection de l'enfance par exemple). Les démarches de prévention mobilisent les familles et les acteurs locaux. Elles peuvent donner lieu à des temps forts qui s'inscrivent dans la vie des écoles et des établissements.

### 3. Un axe de protection de la santé

Cet axe de protection de la santé, que la loi de modernisation du système de santé nomme « parcours de santé » en lien avec le médecin traitant, intègre des démarches liées à la

protection de la santé des élèves mises en œuvre dans l'école et l'établissement dans le but d'offrir aux élèves l'environnement le plus favorable possible à leur santé et à leur bien-être. S'agissant de la protection de la santé, a été adopté, après deux ans de concertation, l'arrêté du 3 novembre 2015, qui détaille les rôles des médecins et des infirmières dans le cadre des visites médicales obligatoires de la 6ème année et des examens de dépistage de la 12ème année par les infirmières, dans le respect des compétences respectives des médecins et des infirmier(e)s ; ces textes devraient également permettre d'améliorer le lien entre les infirmier(e)s, les familles et médecine de ville, mais surtout avec les enseignants et les équipes de direction en charge des élèves.

# REFORME DES RETRAITES... Retraite par point...

## Comment fonctionne le régime de retraite actuel ?

Il existe des régimes différents, selon que l'on travaille pour le secteur privé ou dans la fonction publique, que l'on est salarié ou indépendant ; sans compter les divers régimes spéciaux (marins, clercs, SNCF, RATP, Comédie française, Banque de France...). En tout, le pays compte plus d'une trentaine de régimes, répartis entre régimes de bases et régimes complémentaires. Malgré les différences qui existent entre chaque régime, ils sont globalement régis par trois grands principes :

Il est **obligatoire** : toute personne qui travaille cotise pour la retraite, sans possibilité d'y déroger. Pour les salariés, ces cotisations sont prélevées sur le salaire ;

C'est un système **par répartition** : les cotisations des actifs paient les pensions des retraités, dans une logique de solidarité intergénérationnelle.

Il est « **contributif** » : Chacun est obligé de cotiser durant une durée déterminée pour valider des « semestres » ou « annuités ». Si ces conditions sont remplies, un montant de pension est garanti.

## Qu'est-ce qu'un régime de retraite par points ?

Dans un système par points, un actif cotise et accumule chaque année un certain nombre de points. Au moment de partir à la retraite, ce nombre total de point est converti en pension. Dans un régime par points classique, la pension est calculée en fonction d'une « valeur du point » valable pour tous (par exemple, 1 point = 1,25 euro). **Tous les régimes complémentaires français fonctionnent actuellement sur ce modèle.**

**En réalité, c'est d'un régime « des comptes notionnels » dont Macron rêve...**

teurs : l'âge de départ à la retraite et l'espérance de vie de chaque génération au moment du départ. En divisant le capital virtuel accumulé par ce coefficient, on obtient le montant de l'annuité.

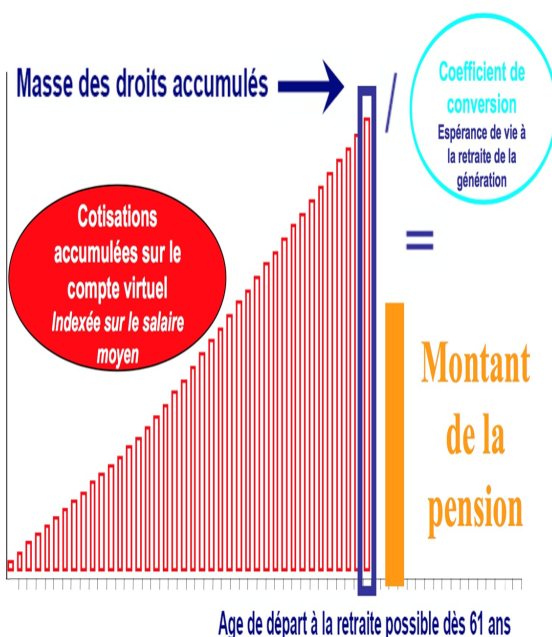
**Concrètement, qu'est-ce que cela changerait par rapport au régime actuel ?**

Dans un régime par points, le montant des retraites n'est pas garanti (comme il l'est actuellement) puisqu'il varie en fonction de la « valeur du point » dans le système classique, ou du « coefficient de conversion » dans le système de comptes notionnels. En 2010, le Conseil

d'orientation des retraites avait simulé un passage à la retraite par points mais avait souligné la difficulté à en évaluer les effets sur les pensions, qui dépendent notamment de la définition du coefficient. En outre, le calcul du coefficient inciterait globalement à travailler plus longtemps : il prend aussi en compte l'espérance de vie de la génération à laquelle appartient l'assuré. Maintenir un niveau fixe de pension

si l'espérance de vie augmente supposerait donc de retarder l'âge de départ à la retraite.

Ainsi, en Suède, les actifs peuvent partir dès 61 ans mais l'âge moyen auquel ils prennent leur retraite était de plus de 65 ans en 2014, contre moins de 60 ans en France, selon l'OCDE.



Dans ce système, on imagine que chaque actif dispose d'un « compte virtuel » sur lequel est versé l'ensemble de ses cotisations. C'est ce « capital virtuel » accumulé qui sera finalement transformé en pension de retraite grâce à un « coefficient de conversion ». Ce coefficient prend en compte deux fac-

## ... LE CHANTIER A RISQUES pour 2019...

La différence majeure est qu'il reviendrait à chacun de « choisir » entre travailler plus longtemps et avoir une meilleure pension, ou partir plus tôt avec une pension moindre. Là aussi on aurait transféré la responsabilité sur l'individu . Autrement dit, plus aucun gouvernement n'aurait à légiférer sur l'épineuse question de l'âge de départ à la retraite.

Jean-Paul Bareil

### **Les conséquences spécifiques pour les fonctionnaires**

La prise en compte des débuts de carrière pour la contribution diminuera de manière significative le niveau des pensions

Fin du code des pensions qui est pourtant un élément du statut : **le calcul de la pension sur les 6 derniers mois est lié au statut et à la notion de carrière.**

**Défendre le statut aujourd'hui,  
c'est aussi défendre nos retraites !**

D'un système à « prestations définies » (les paramètres de calcul sont connus à l'avance des cotisants) à un système à « cotisations définies » donc un manque de visibilité pour chacun : on ne sait plus à quoi on aura droit.

**Les retraites complémentaires qui fonctionnent par « points », ont subi une baisse de 30% des pensions depuis 1993.**

## Les privilégié(e)s se rebiffent

L'action des retraité-e-s du 15 mars n'a pas été un coup de tonnerre dans un ciel serein : il y a des années maintenant que le ciel s'est lourdement assombri sur les retraites et les retraité-e-s. Depuis 2003 tous les moyens sont bons pour rogner les pensions des futurs retraités, pour leur imposer de travailler plus longtemps pour des pensions de plus en plus riquiqui. Les effets de la décote ont été ravageurs. Quant aux pensions versées, tous les moyens ont été utilisés pour qu'elles n'augmentent pas, les ajustements prévus par la loi ont été systématiquement reportés ou ignorés, sous des prétextes divers. Pendant quatre ans les pensions ont été bloquées. Sous couvert d'action en faveur de l'autonomie, la CASA a ponctionné de 0.3 % nos pensions. Et comme il n'y pas de petits gains

et surtout par l'once d'un début d'humanité, la demi part fiscale pour les veufs et les veuves a été supprimée. Dans le même temps, comme il dit l'autre, tout augmente, les complémentaires santé, le gaz, le forfait hospitalier. Ce qui fait que votre pouvoir d'achat de retraité(e) en prend un coup sur la casaque.

Mais cela ne suffit pas à vous sortir de l'égoïsme d'une situation de privilégié. La bande à Macron veut vous obliger à beaucoup plus de générosité, ils inventent une augmentation de la CSG de 1.7% ce qui signifie pour une pension de 2137 euros (pension moyenne de la fonction publique) une perte de 436 euros sur l'année. C'est dit-on pour aider les actifs. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier nous y avons droit, pour nous aider à avaler la pilule il promet de supprimer, pour certains, la taxe

d'habitation... un jour ou l'autre.

A voir les deux mille retraités dans les rues de Perpignan, le 15 mars, la pilule ne passe pas. Ils étaient encore très nombreux le 22 mars. Ils ont des atouts à faire valoir pour imposer des reculs au gouvernement, leur unité, leur détermination, leur solidarité avec les actifs, les jeunes. Ils sentent bien du côté de l'Elysée et de Matignon que la colère monte : ainsi quelques annonces qui exonèreraient de l'augmentation de la CSG un centaine de milliers de retraités, des « nantis » qui toucheraient une pension d'un peu moins de 1200 euros. Un effet de leur ouverture ou de leur pétote ? En tous cas un premier résultat de l'action.

Jean-Marie Philibert

# Quelle Justice, pour quelle société ?

L'équilibre républicain porte sur un certain partage des pouvoirs, afin de permettre le fonctionnement de la Démocratie. Avec cette énième réforme, se confirme le spectre d'un exécutif tout puissant, auquel doivent se plier les piliers de notre constitution. Le Parlement et les élus locaux en ont fait les frais, par des réformes passées au forceps des ordonnances, et par les multiples modifications des instances de décision territoriales. La presse, si elle n'est pas muselée, est discréditée, c'est donc au tour de la Justice de montrer son allégeance aux potentats en place.

Rien de mieux que de dissimuler son projet rétrograde derrière un semblant de modernité. La dématérialisation des procédures, pour en simplifier (concept aberrant en matière de loi) l'accès et les accélérer (car c'est bien connu, l'ordinateur antédiluvien des greffes en sera plus performant!) ce fera en externalisant le service (quelle garantie de confidentialité ?) au privé.

Cette réforme, menée au pas de charge, avec l'absence de dialogue social habituel, va

éloigner encore plus les populations en difficulté, sans connexion, sans moyen (avocat obligatoire), de tribunaux encore plus excentrés géographiquement ( suppression du Tribunal d'Instance), où la Justice sera rendue non pas en fonction des situations individuelles, mais d'un barème, ou échelle de peines préétablies, parfois même sans supervision d'un magistrat ! L'engorgement des tribunaux sera résolu par des règles accrues, dont le seul but est d'empêcher le dépôt de plainte.



**FSU**  
**JUSTICE**

Les cadres juridictionnels vont être transformés, sans cohérence, ainsi en détachant le lieu du prononcé du divorce de celui de son suivi. Les tribunaux correctionnels, à juge unique, deviendront de Première instance, donnant le pouvoir de gestionnaire aux chefs de juridiction, au mépris de l'indépendance de la justice. Les appels seront limités par l'exécution provisoire des peines élargie.

Les Cours d'Assises vont être transformées en tribunaux criminels.

L'objectif est celui du ministère de l'Intérieur, de réduire le contrôle du juge sur les enquêteurs, en particulier celui du juge d'instruction (d'autres l'ont rêvé!), sans pour autant délier le statut du Parquet du pouvoir politique.

Seul point positif, la réduction de la surpopulation pénale, mais qui masque la volonté de réduire l'aménagement des peines, assuré par les conseillers de probation, utilement remplacé par des bracelets électroniques.

Reportons-nous aux propositions et notes établies par le Syndicat de la Magistrature sur les cinq chantiers de la Justice. Les risques sont grands de perdre notre liberté, lorsque la justice aura perdu son indépendance.

Nous devons là aussi nous battre pour une véritable réforme de la Justice, car, si la Justice est aveugle, la Garde des Sceaux reste à ce jour encore sourde aux alertes citoyennes !...

**Françoise CHATARD**  
**Snpes-Pjj-Fsu**

**Une réforme dangereuse !**

## L'enseignement du catalan :

Le stage académique FSU Langues Régionales du 15 février 2018 nous a permis d'établir un état des lieux de l'enseignement du catalan dans les établissements de Catalogne Nord et de nous interroger sur certains blocages administratifs et budgétaires.

Dans le second degré, la plupart de nos collègues déplorent une perte d'heures en langue régionale, en cursus bilingue et en enseignement de complément. Les enseignements de DNL (Discipline non linguistique) en catalan ont baissé également. La politique négative de l'ancienne rectrice a été largement critiquée.

Si certains collèges respectent les textes en nombre d'heures d'enseignement de catalan, d'autres sont contraints d'en proposer moins que prévu, ou de s'organiser en niveaux groupés pour mutualiser les heures en nombre insuffisant (ce qui rend l'enseignement de cette discipline bien plus musclée). L'offre détériorée entraîne une fuite vers les établissements privés qui, eux, assurent les minimas hebdomadaires. Les moyens insuffisants injectés dans les établissements augmentent la mise en concurrence de toutes les disciplines.

Face à cette perte d'heures, les enseignants en langue régionale doivent compléter leur

service en Espagnol, en Français, en Histoire ou en Langue vivante étrangère. Mais certains ne souhaitent pas enseigner leur valence afin de ne pas démultiplier le complément de service (compléments qui sont imposés quand ces collègues ne doivent pas subir carrément une carte scolaire).



Si la question de la continuité de cet enseignement (notamment bilingue) entre le primaire et le secondaire a bien été soulevée, l'avenir des Langues régionales avec la réforme du Lycée reste encore sans réponse. Inclure le catalan dans l'offre des enseignements d'exploration obligatoires en seconde assurerait une meilleure continuité à cette langue.

La gestion départementale du 1<sup>er</sup> degré, plus proche du terrain même si perfectible, subit les décisions du rectorat sur les collèges, la continuité de l'offre étant parfois torpillée en hauts

lieux, ce qui éclabousse en amont l'image des cursus dès les inscriptions en maternelle.

Les questions du mouvement 1<sup>er</sup> degré, du recrutement tendu par le concours spécial et l'habilitation bilingue, des possibilités d'étendre le nombre de sites face au manque de moyens humains compétents ont été abordés

La FSU réclame le respect de la tenue réglementaire de 2 CALR (Conseil Académique des Langues Régionales) par un assorti de groupes de travail, afin de rendre cette instance efficace, autant dans l'analyse que dans les propositions concrètes. La FSU demande aussi que la carte académique des langues y soit présentée sous une forme claire, non tronquée, pour que l'ensemble des familles ayant bénéficié d'un enseignement en catalan au primaire puisse poursuivre ce choix dans le secondaire sans avoir à le quémander à leur établissement.

La FSU demandera une audience à la nouvelle Rectrice afin de lui exposer ses analyses, ses remontées des dysfonctionnements passés, et son souhait de voir notre académie revenir sur le chemin du respect des textes nationaux en vigueur et des moyens qui doivent en découler dans les établissements.

**Eli Sanchez / Frederic Traby**

**Un enseignement insuffisamment reconnu.**

## Alerte expulsions !

Il semblerait que la préfecture ait décidé de faire du zèle. Les collègues de plusieurs lycées du département (Maillol, Charles Blanc, Sauvy à Villelongue) nous ont alertés sur les menaces qui pèsent sur un ou plusieurs de leurs élèves. Pour la plupart ce sont des jeunes mineurs isolés qui, atteignant bientôt leurs 18 ans, ne seront plus pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance, et vont au mieux se retrouver à la rue. Au pire, s'ils n'ont pas déposé de dossier de demande de titre de séjour, ils risquent le renvoi dans leur pays. C'est ce qui a failli arriver à un élève zaïrois en bac pro à Villelongue. Contrôlé à la gare, il a été enfermé au centre de rétention administrative, puis assigné à résidence en attendant la décision du juge. On lui a communiqué sa « feuille de route », avec les ho-



raires d'avion Montpellier-Paris, Paris-Brazzaville pour le surlendemain. Heureusement le juge des libertés a considéré qu'il était en droit de terminer ses études et de passer son bac. Mais qu'advient-il de lui après le bac ?

D'autres élèves, en France depuis des années, se considèrent comme Français et tombent des nues lorsque dans les jours qui suivent leurs 18 ans, ils reçoivent de la préfecture une obligation à quitter le territoire français (OQTF).

Le RESF appelle donc les enseignants et plus largement toute la communauté éducative des lycées à la plus grande vigilance. En repérant le plus tôt possible les élèves « futurs sans-papiers » et en alertant le RESF pour organiser leur défense.

Par ailleurs le RESF est disposé à organiser une réunion d'information dans tous les lycées qui le demanderont sur les risques encourus et les stratégies à adopter. Réunion en direction des professeurs principaux, infirmière, assistante sociale voire personnels de direction.

Contact : **Anne-Marie Delcamp : 06.71.77.87.25**

## Agression inacceptable à l'université de Montpellier !

La FSU condamne avec la plus grande fermeté, l'agression à caractère fasciste qui a eu lieu jeudi dernier à la faculté de droit de Montpellier.

Elle demande que la justice soit saisie afin que les auteurs de ces violences et leurs éventuels complices fassent l'objet de poursuites judiciaires.

Elle demande à la ministre de l'Enseignement supérieur et au gouvernement de faire preuve d'intransigeance et de fermeté devant de tels actes.

La FSU apporte son soutien aux victimes et à toutes et tous les étudiant.es ainsi qu'aux personnels de l'Université de Montpellier. Elle appelle l'ensemble de la communauté universitaire et éducative à témoigner de leur solidarité avec les victimes de ces brutalités.



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

**FSU66 - Bulletin trimestriel de la Section départementale de la Fédération Syndicale Unitaire -**

**18 rue Condorcet - 66000 PERPIGNAN Tél. 04.68.66.68.29 e-mail: fsu66@fsu.fr http://fsu66.asso.st**

**Directeur de la Publication: G. RAYNAL Imprimé par DS imprimerie CPPAP: 0721 S 06469 ISSN en cours**

**Dispensé de timbrage - Routage 206 - PPDC PERPIGNAN**